



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

NOT-RID-19004

08.03.2019

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

Rectificatif à l'édition applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 du RID
(annexe à l'appendice C)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Quelques erreurs manifestes ont été constatées dans les versions allemande, anglaise et française de l'édition applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 du RID (annexe à l'appendice C à la Convention). Elles sont regroupées dans l'annexe à la présente et publiées sur le site Internet de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Notifications.

Toutes les corrections seront prises en compte dans l'édition en ligne du RID 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bas Leermakers', with a long horizontal flourish extending to the right.

Bas Leermakers
(Secrétaire général par intérim)

**RECTIFICATIF N° 1
À LA VERSION 2019 DU RID**

PAGE DE COUVERTURE

Remplacer « États parties au RID (État au 1^{er} juillet 2018) » par :

« États parties au RID (État au 1^{er} mai 2019) ».

Sous les « États parties au RID », au début, insérer :

« Afghanistan, ».

Sous les « États parties au RID », remplacer « Ex-République yougoslave de Macédoine » par :

« Macédoine du Nord ».

PARTIE 1

Chapitre 1.1

1.1.3.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

1.1.3.6.5 Remplacer « 1.1.3.1 a), b) et d) à f) » par :

« 1.1.3.1 a) et d) à f) ».

Chapitre 1.10

1.10.3.1.3 Dans le tableau **1.10.3.1.3**, remplacer « Paladium » par :

« Palladium ».

PARTIE 2

Chapitre 2.2

2.2.1.3 Dans la liste des rubriques collectives, modifier la ligne pour le code de classification **1.6N** comme suit :

1.6N	0486	OBJETS EXPLOSIFS EXTRÊMEMENT PEU SENSIBLES, (OBJETS, EEPS)
	0190	ÉCHANTILLONS D'EXPLOSIFS, autres que les dispositifs d'amorçage NOTA. La division et le groupe de compatibilité doivent être définis selon les instructions de l'autorité compétente et selon les principes indiqués en 2.2.1.1.4.

2.2.1.4 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

2.2.2.1.5 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

2.2.3.3 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

- 2.2.41.3** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 2.2.42.3** [Les corrections dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]
- 2.2.43.3** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 2.2.51.3** [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 2.2.62.1.4.1** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
- 2.2.7.2.1.1** Dans le tableau **2.2.7.2.1.1**, dans la ligne pour le No ONU 2912, dans la deuxième colonne, remplacer « (LSA-1) par :
- « (LSA-I) ».
- 2.2.8.3** [Les corrections dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

PARTIE 3

Chapitre 3.2 Tableau A

[La correction au No ONU 1011 dans les versions allemande et anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 3.3

DS 363 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5

Chapitre 5.3

5.3.3 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.4

5.4.1.1.12 Remplacer « 1^{er} JANVIER 2017 » par :

« 1^{er} JANVIER 2019 ».

PARTIE 6

Chapitre 6.2

6.2.4.1 Dans le tableau, sous « *pour les fermetures* », pour la norme « EN 849:1996/A2:2001 », dans la colonne (1), remplacer « EN 849:1996/A2:2001 » par :

« EN 849:1996 + A2:2001 ».

Chapitre 6.7

6.7.3.7.3 Dans la deuxième phrase, remplacer « avec de la matière transportée » par :

« avec la matière transportée ».

6.7.4.3.3.4 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.4 b)

TE 22 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
